

1. *Débitrice*: **Syndicat des bouchers de la ville de Fribourg**, 1700 Fribourg

2. *Remarques*: Par décision du 2 juillet 2004, le président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a prononcé ce qui suit:

Le sursis concordataire de six mois accordé le 12 janvier 2004 est prolongé pour une durée supplémentaire de deux mois à compter du 12 juillet 2004.

Les autres conditions du sursis sont confirmées.

La présente décision ne sera rédigée que si une partie le requiert dans les dix jours à compter de la notification du dispositif. La partie qui entend recourir doit demander la rédaction de la décision. Si la rédaction n'est pas requise, ce dispositif tient lieu de décision.

Les frais judiciaires sont mis à la charge du Syndicat des bouchers de la ville de Fribourg. Ils s'élèvent à CHF 300.- (émolument, débours et frais de publication dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg et dans la FOOSC compris).

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine
1702 Fribourg

(02359374)